



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 47/2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 06/07/2018
Affiché le 
ID : 031-213100324-20180628-DEL_47_2018-DE

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Juin 2018.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC., MARTIN, SEIB-TAUPIN, JOUET.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	M. SANCHEZ
Mme LASSALLE	à	Mme MALBEC
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. JOUSSEAUME	à	Mme MAUREL
M. FERTE J.	à	Mme JOUET.
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN

ABSENTS : Mme GARBIN et M. DELON.

SECRETARE : M. CANEZIN a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Mise en conformité au Règlement Général pour la Protection des Données « RGPD » - groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, de Lespinasse et son CCAS, de Cugnaux, de Gagnac s/Garonne, de Drémil Lafage, de Beauzelle, de Colomiers, de Fenouillet et de son CCAS, de Mons, de Bruguières et son CCAS, de Flourens, de l'Union, de Saint-Jean, de Saint-Alban, de Cornebarrieu, de Blagnac, de Launaguet, de Fonbeuzard et d'Aussonne et le CCAS de Toulouse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au Règlement Général pour la Protection des Données « RGPD ».

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°18TMO2, en vue de désigner ensemble l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD » dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 02 juillet 2018

Le Maire,

Lysiane MAUREL



CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
N°18TM02 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA MISE EN CONFORMITE « RGPD ».

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé au 6, rue René Leduc-BP 35821- 31505 Toulouse cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 14 juin 2018,

d'une part,

ET

La Ville de Toulouse, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018,

ET

La commune d'Aucamville, représentée par Monsieur Gérard ANDRE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018,

ET

La commune de Cugnaux, représentée par Monsieur Alain CHALEON, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018,

ET

La commune de Gagnac/garonne, représentée par Monsieur Michel SIMON, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

ET

La commune de Drémil-Lafage, représentée par Madame Ida RUSSO, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2018,

ET

La commune de Beauzelle, représentée par Monsieur Patrick RODRIGUES, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2018,

ET

La commune de Colomiers, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018,

ET

La commune de Fenouillet, représentée par Monsieur Gilles BROQUERE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2018,

ET

La commune de Mons, représentée par Madame Véronique DOITTAU, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018,

ET

La commune de Flourens, représentée par Madame Claudette FAGET-LONG, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2018,

ET

La commune de l'Union, représentée par Monsieur Marc PERE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018,

ET

La commune de Saint Jean, représentée par Madame Marie-Dominique VEZIAN, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2018,

ET

La commune de Cornebarrieu, représentée par Monsieur Alain TOPPAN, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018,

ET

La commune d'Aussonne, représentée par Madame Lysiane MAUREL, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

ET

La commune de Saint Alban, représentée par Monsieur Raymond-Roger STRAMARE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018,

ET

La commune de Lespinasse, représentée par Monsieur Bernard SANCE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018,

ET

La commune de Launaguet, représentée par Monsieur Michel ROUGE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2018,

La commune de Bruguières, représentée par Monsieur Philippe PLANTADE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

ET

La commune de Blagnac, représentée par Monsieur Joseph CARLES, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018,

ET

La commune de Fonbeauzard, représentée par Monsieur Robert GRIMAUD, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018,

ET

Le CCAS de Fenouillet, représentée par Monsieur Gilles BROQUERE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le CCAS de Toulouse, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le CCAS de Bruguières, représentée par Monsieur Philippe PLANTADE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le CCAS de Lespinasse, représentée par Monsieur Bernard SANCE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

d'autre part,

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD ».

Objectif du groupement

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité.

L'indication des besoins de chaque collectivité est, pour chaque marché et chaque lot, détaillée dans les documents de la consultation.



Article 2 : Modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.
Chaque membre a adhéré au groupement de commandes en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner TOULOUSE METROPOLE, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre Commission d'Appel d'Offres sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadre en cours d'exécution,
 - l'attribution de marchés subséquents aux accords cadres,
- dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés ;
- Réunir la commission d'appel d'offres s'il y a lieu et en rédiger les procès verbaux ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- Signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O ;

- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant le marché signé;
- Notifier le marché au nom de tous les membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre les pièces constitutives de son marché ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions ;

Il n'entre pas dans le cadre de ses missions de:

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution du marché et de la passation d'avenants éventuels ;
- Informer le coordonnateur de l'attribution du ou des marchés subséquents ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.
- Signer et notifier les avenants et les exemplaires uniques.
- Assurer la gestion des reconductions des marchés ou accords cadres.

Article 8 : Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE,
 Le

Signature des membres

Pour TOULOUSE METROPOLE, Pierre TRAUTMANN, P/Président par délégation	
Pour la VILLE DE TOULOUSE, Pierre TRAUTMANN, Adjoint au Maire	
Pour la VILLE D'AUCAMVILLE, Gérard André, Maire	
Pour la VILLE DE CUGNAUX, Alain CHALEON Maire	
Pour la VILLE de GAGNAC/Garonne, Michel SIMON Maire	
Pour la VILLE DE DREMIL-LAFAGE, Ida RUSSO Maire	
Pour la VILLE DE BEAUZELLE Patrick RODRIGUES Maire	
Pour la VILLE DE COLOMIERS Karine TRAVAL-MICHELET Maire	
Pour la VILLE DE FENOUILLET Gilles BROQUERE Maire	



Pour la VILLE DE MONS Véronique DOITAU Maire	
Pour la VILLE DE FLOURENS Claudette FAGET-LONG Maire	
Pour la VILLE DE L'UNION Marc PERE Maire	
Pour la VILLE DE SAINT JEAN Dominique VEZIAN Maire	
Pour la VILLE DE CORNEBARRIEU Alain TOPPAN Maire	
Pour la VILLE D'AUSSONNE Lysiane MAUREL Maire	
Pour la VILLE DE SAINT ALBAN Raymond-Roger STRAMARE Maire	
Pour la VILLE DE LESPINASSE Bernard SANCE Maire	
Pour la VILLE DE LAUNAGUET Michel ROUGE Maire	

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le



ID : 031-213100324-20180628-DEL_47_2018-DE

Pour la VILLE DE BRUGUIERES Philippe PLANTADE Maire	
Pour la VILLE DE BLAGNAC Joseph CARLES Maire	
Pour la VILLE DE FONBEAUZARD Robert GRIMAUD Maire	
Pour le CCAS DE FENOUILLET Gilles BROQUERE Président	
Pour le CCAS DE TOULOUSE Jean-luc MOUDENC Président	
Pour le CCAS DE BRUGUIERES Philippe PLANTADE Président	
Pour le CCAS DE LESPINASSE Bernard SANCE Président	